

# DEVELOPPER LES ENR A MISY SUR YONNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DU PAYS DE MONTEREAU**

# Elaboration des Zones d'Accélération des EnR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable introduit la nécessité pour les communes de définir des ZAER d'ici fin 2023

- Accélération des projets et simplification du montage
- Renforcement de l'intérêt pour les collectivités
- Planification plus cohérente

6 EnR sont concernées : Photovoltaïque, Eolien, Biomasse, Géothermie, Biogaz et Chaleur récupérable.

- Objectif Intercommunal de 10% d'Enr dans la consommation d'énergie (PCAET)

# Pourquoi définir sa ZAEnr

L'élaboration des ZAEnr n'est pas obligatoire pour les communes, mais elle témoigne d'une volonté politique et d'une discussion sur le sujet avec les habitants, qui encouragera les porteurs de projets à se diriger vers ces territoires.

- Les projets Enr peuvent être assez rentables pour les communes. La répartition de l'IFER a changé en 2023 et les communes perçoivent désormais 750 € par MWc installé
- Les projets en ZAEnr bénéficient d'une protection financière contre les pertes subies suite à un recours
- La loi APER oblige les porteurs à proposer aux collectivités d'entrer au capital, ce qui peut favoriser des projets citoyens
- Un mécanisme de partage de valeur visant à soutenir des projets de transition énergétique a été introduit, mais ses modalités précises n'ont pas été divulguées encore
- Il sera éventuellement possible de définir des zones d'exclusion opposables à des projets Enr non souhaitables, une fois les ZAEnr validées et conformes aux objectifs régionaux

# Une démarche en 6 étapes

Septembre 2023

1. Elaboration d'un diagnostic préalable par la CCPM et présentation

Sept-Oct 2023

2. Définition des zonages avec les communes intéressées

Oct-Nov 2023

3. Concertation obligatoire (format libre) avec la population

Novembre 2023

4. Validation en conseil municipal

11 décembre 2023

5. Débat en conseil communautaire avant transmission au préfet référent

NON DEFINI

6. Modification simplifiée du PLU permettant d'intégrer les zonages définis

Si la démarche s'apparente à un zonage PLU, elle n'est pas opposable pour l'instant. Il s'agit de définir des zonages dans lesquels collectivité et habitants sont censés être d'accords pour le développement d'ENR, ce qui facilitera les démarches administratives des projets concernés. En dehors des ZAER, il reste possible de monter des projets, mais ils subiront plus de contraintes.

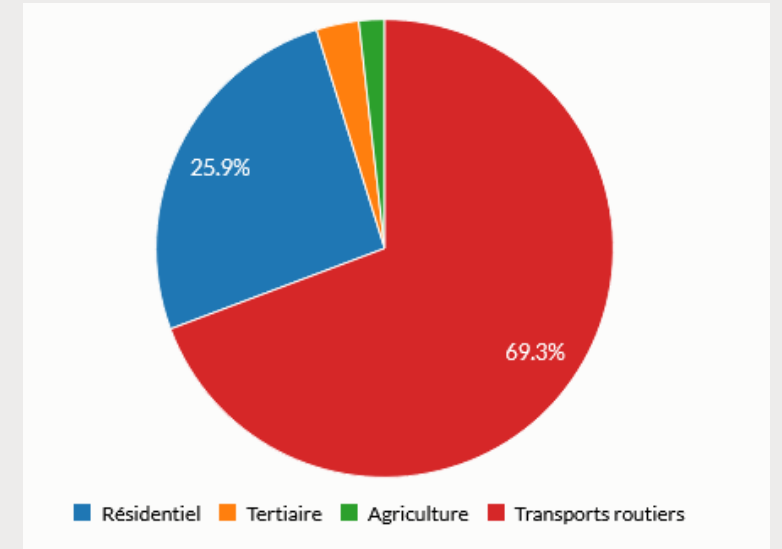
# Consommation et production d'énergie à Misy sur Yonne

En 2019 la consommation d'énergie est de 33,4 Gwh (-20% en 15 ans alors que +10% logements)

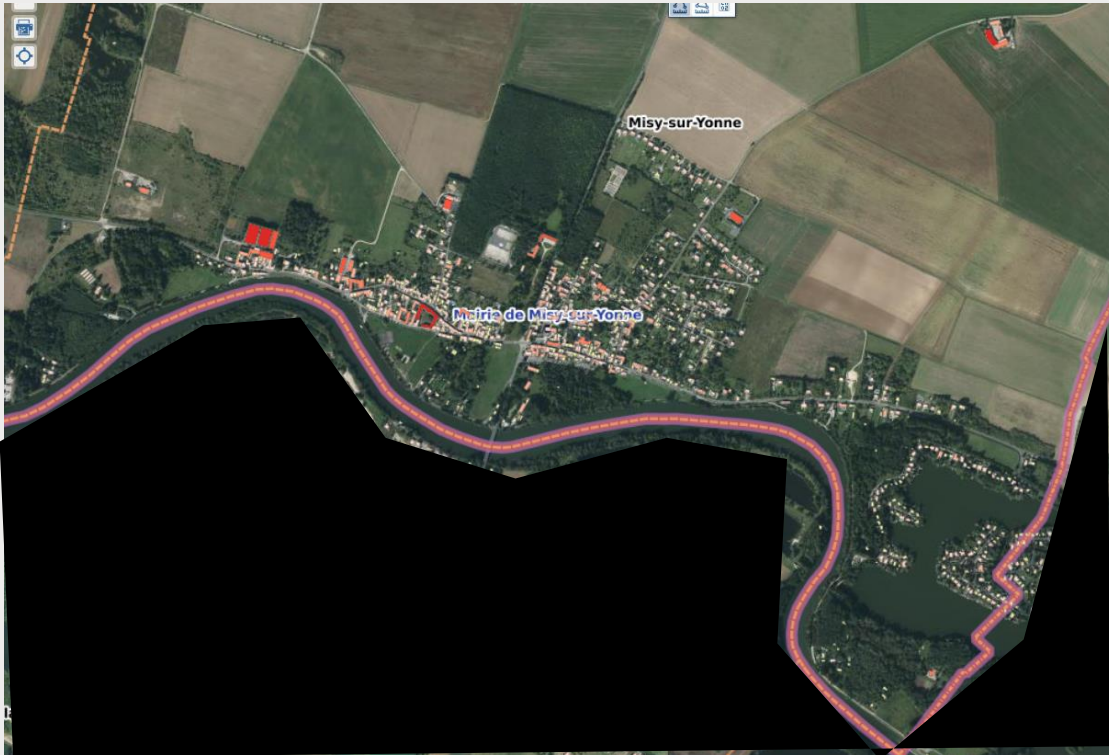
- L'électricité représente 4,3 GWh
- La biomasse 2,1 GWh
- Le fioul 0,8GWh + 0,5GWh pour les agriculteurs
- Le gaz 2,5 GWh
- Le carburant 23 GWh (à cause de l'autoroute en fait)

**La consommation réelle est donc plutôt de 10,3 GWh**

Aucune toiture solaire identifiée en 2021



# Potentiel PV Toiture et parking



Le but de ce zonage est d'identifier des espaces soumis à des obligations réglementaires de couverture solaire, ce qui n'est pas le cas à Misy sur yonne.

Le plus gros potentiel côté toiture est du côté des exploitations agricoles, Misy ne possédant pas de bâtiment réellement intéressant par ailleurs.

De même aucun parking n'est astreint à une ombrière solaire.

# Potentiel photovoltaïque naturel et patrimonial

Le territoire de Misy Sur Yonne est concerné par d'importantes restrictions environnementales ZNIEFF et Natura 2000 qui compliquent son exploitation énergétique.



Urbasolar a un projet au niveau des 30 arpents qui est justement une zone non concernée par ces précautions. Leur second projet au nord de l'autoroute montre que les études d'impact peuvent lever les restrictions environnementales.

Pas de restriction patrimoniale



# Potentiel photovoltaïque agricole

Le registre parcellaire recense les parcelles cultivées en 2021 et permet donc d'identifier les friches.

Du côté de l'agrivoltaïsme, les cultures les plus propices sont plutôt basses et nécessitant peu de machines. Les parcelles doivent par ailleurs être vastes. (jaune pâle = blé, vert = maïs, jaune fluo = tournesol, violet = carrière). Le potentiel agrivoltaïque est plutôt faible mais il serait intéressant d'en reparler aux exploitants.

La zone de carrière et plans d'eau au sud de l'autoroute pourrait éventuellement accueillir un projet. Seine et marne environnement estime que les plans d'eau sont trop petits et l'impact zone humide trop fort, mais on peut imaginer un projet potentiel sur la friche voisine, d'autant que le projet des 30 arpents sera déjà connecté au point d'injection de Champigny.





# Projet urbansolar des 30 arpents



Une puissance photovoltaïque  
d'environ  
**5,98 MWc**  
sur une surface clôturée d'environ  
**9,1 ha**



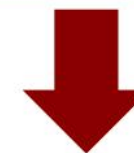
Soit une production annuelle  
d'environ  
**6 500 MWh**  
qui représente la consommation,  
chauffage compris, d'environ  
**5 609 personnes**

# Projet urbaser Misy / Marolles



Un projet permettant une production électrique équivalente à 29 % des besoins des habitants de la Com. de Communes du Pays de Montereau (42 000 habitants)

Une puissance photovoltaïque d'environ  
**22,16 MWc**  
sur une surface clôturée d'environ  
**19,47 ha**



Soit une production annuelle d'environ  
**24 774 MWh**  
qui représente la consommation, chauffage compris, d'environ  
**12 359 personnes**



# Potentiel éolien

Coincée entre l'autoroute et l'Yonne, Misy sur Yonne a peu de potentiel éolien sauf à envisager un projet commun avec la commune voisine.

Néanmoins la zone natura 2000 directive oiseaux va probablement bloquer le projet;

## Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)



# Besoin chaleur renouvelable (géothermie et biomasse)

Le zonage vise ici à identifier les secteurs avec des besoins massifs en froid (bleu) ou chaleur (rouge) permettant de mutualiser une installation qui pourrait être biomasse ou géothermique.

Le potentiel géothermique est plutôt bon. La biomasse est la solution de dernier recours.

Il n'y a pas de besoin vraiment massifs, ce que confirme d'ailleurs l'analyse des consommations d'énergie, sauf éventuellement sur le château (et encore...)

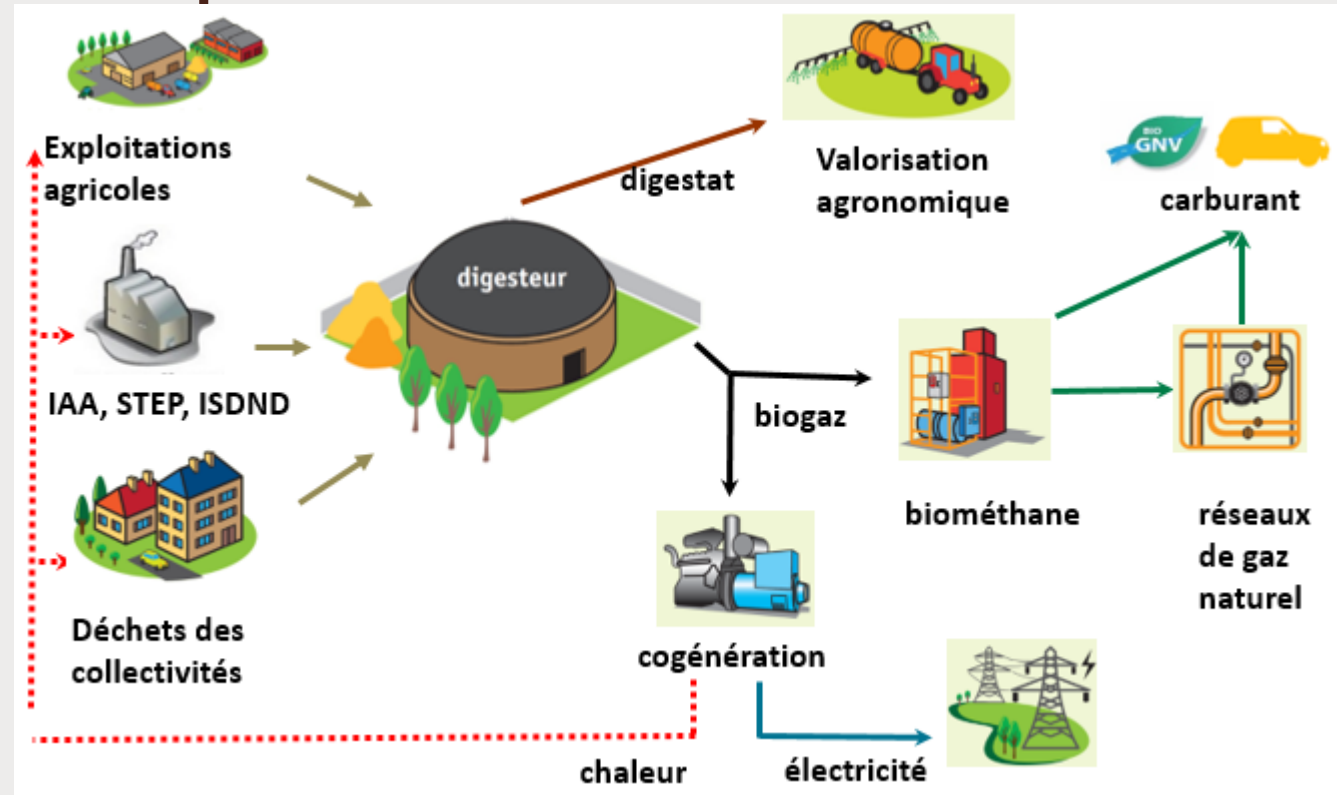


▾ Potentiel géothermique en Île-de-France



# Potentiel Biogaz et récupérable

- Misy sur Yonne a peu de surface agricole et se trouve relativement près du méthaniseur de Salins, ce qui rend tout projet peu réaliste. Néanmoins c'est possible puisque la commune est connectée au gaz.

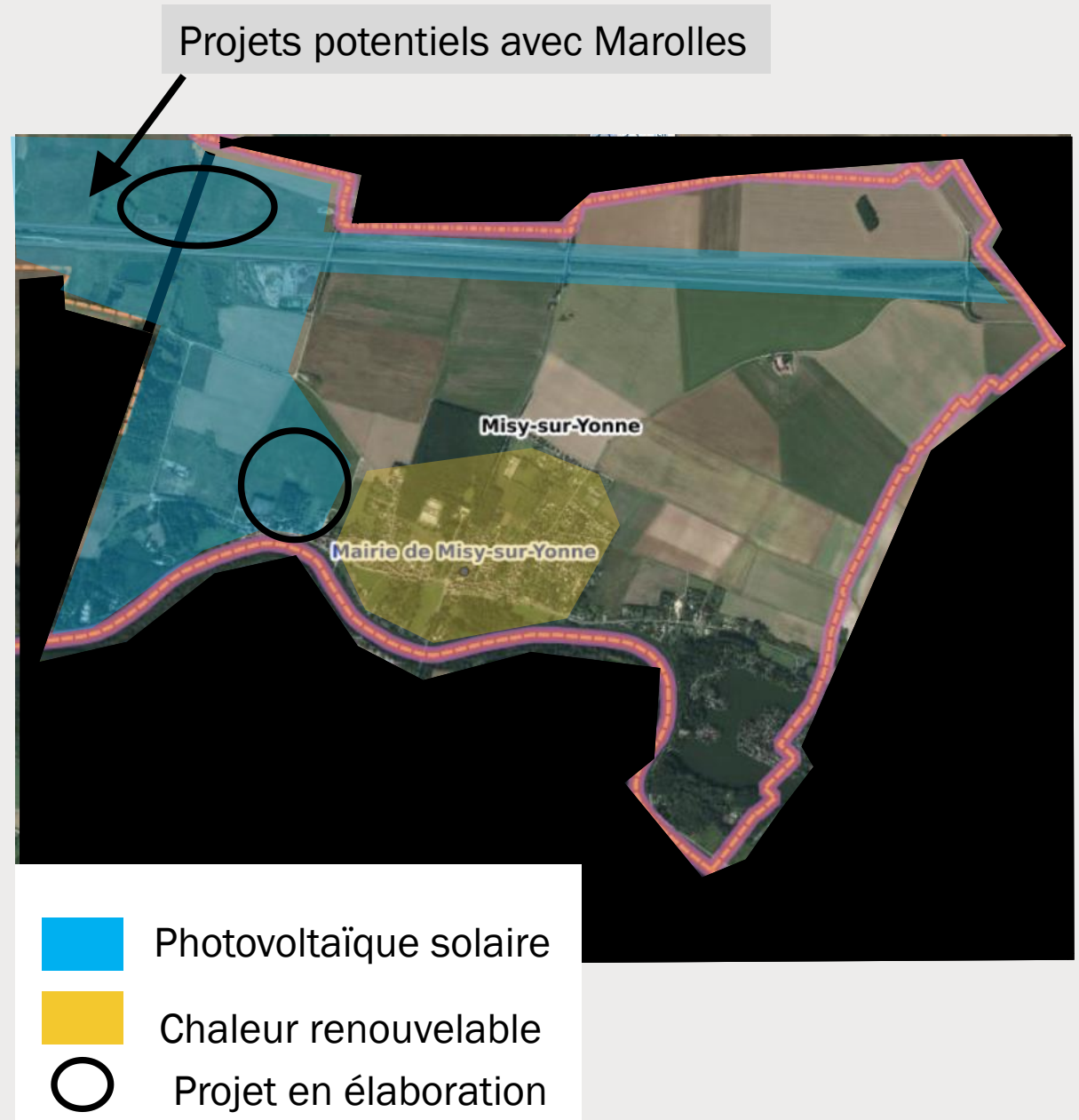


Pas de potentiel récupération de chaleur

# Zonage potentiel

- Le potentiel photovoltaïque est de 0,5 GWh sur les toitures résidentielles mais deux projets au sol envisagent jusqu'à 15 GWh, et il reste un emplacement potentiel pouvant aller jusqu'à 10 GWh.
- Faible potentiel de chaleur renouvelable, mais pourrait être intéressant autour du château
- Le potentiel Biogaz est nul
- Le potentiel éolien est nul du fait de la directive oiseaux sur Misy

Zonage PV agricole à définir avec exploitants





# Organiser la concertation

La loi impose une concertation dans chaque commune en laissant son format libre.

## Conseils du SDESM :

1. Mise en ligne du zonage proposé avec note de présentation et projet de délibération + dossier papier disponible en Mairie
2. Registre des avis ouverts pendant 21 jours
3. Organisation d'une réunion publique
4. Délibération au minimum 4 jours après la réunion pour considérer les retours.
5. Mise en ligne / Affichage en mairie d'un dossier sur la concertation.

Vu la taille de Misy, le SDESM préconise un accès des documents pendant 15 jours en ligne et en mairie avec possibilité de faire des remarques.

